



Association P5
(Parti Politique pour la Paix & la Protection de la Planète)
Siret n° 882 011 851 00012

LES STATUTS de l'ASSOCIATION « P5 »
créée par AG du 12 Janvier 2020

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé ce jour, soit le 12 janvier 2020, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : «**Parti Politique pour la Paix & la Protection de la Planète** » appelée plus communément : « **P5** ».

ARTICLE 2 – OBJET

L'association « **P5** » a pour objet de faire naître et vivre un nouveau parti politique citoyen entièrement transparent avec le peuple qui a pour vocation à placer l'homme, l'environnement et la biodiversité au sommet de ses préoccupations, tout en respectant les principes fondamentaux de la république française, de sa constitution et de ses institutions.

Ce parti politique place l'humanisme, le bon sens, l'honnêteté, le mieux vivre ensemble, l'égalité sociale, et la liberté sur fond de protection de l'environnement et la biodiversité, au centre de ses préoccupations en y associant l'éducation et le soutien aux jeunes aidés par la mise en place de solutions durables et efficaces sur lesquelles les générations futures pourront s'appuyer afin d'assurer la pérennité de leur développement et d'augmenter leur niveau de bien-être, de bonheur, de connaissance et de sagesse.

Ce parti politique se donne pour mission d'assurer en priorité la protection de la nature, de l'environnement et de la biodiversité tout en améliorant le bien-être de l'homme et en

assurant sa pérennité au travers d'un mieux vivre ensemble en augmentant la bienveillance, les valeurs humanistes, les niveaux d'éducation et en permettant à l'économie, l'emploi et les industries d'être enfin en harmonie avec la Planète.

Ce parti politique a pour mission de permettre l'entrée de la France dans la Transition Ecologique nationale, et de montrer la voie de cette Transition Ecologique à l'Europe et à tous les pays du Monde entier. « **P5** » a donc la possibilité de se doter de tout moyen pour entreprendre toutes les actions nécessaires, au niveau national, européen et mondial afin de permettre cette Transition Ecologique. « **P5** » aura la faculté d'accepter des adhérents du monde entier à la fois en tant que personne physique ou en tant que personne morale et pourra contracter tout type de partenariat ou d'alliance lui permettant d'atteindre ses objectifs, directement ou indirectement.

Ce parti politique a pour mission de réfléchir à toutes les solutions (*technologiques, économiques, sociales, diplomatiques, etc...*) pour élever la France dans un monde meilleur où la Paix sera un maître mot, en se refusant toute alliance ou tout compromis avec les extrêmes et avec toute idée extrémiste.

Ce parti politique a pour objectif d'augmenter les valeurs d'humanisme, de bienveillance, d'emploi, de durabilité au détriment des pollutions, des nuisances, du chômage, et des dégradations de toute sorte.

De manière générale, l'association « **P5** » a le pouvoir d'ester en justice en demande et en défense en particulier le droit de se porter partie civile chaque fois qu'elle le jugera utile, dans le respect de l'objet social.

L'association « **P5** » participe au débat public et présente ou soutient des candidats partageant ses valeurs aux élections politiques.

Compte tenu de son objet, l'association « **P5** » est un groupement politique au sens des articles L.52-8 et L.52-12 du code électoral.

L'association « **P5** » se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment les articles 11 à 11-7 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'association « **P5** » est fixé à : **”Centre d’Affaires du Loup”, 806 Avenue des plans, 06270 Villeneuve Loubet.** Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Bureau de l'association.

ARTICLE 4 - DUREE

L'association « **P5** » est créée pour une durée illimitée.